



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Somme

## Procès verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du 08 février 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le jeudi 08 février 2024 à 16 heures 30 sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), à la Salle du Beffroi à Rue.

**Date de la convocation :**  
30 janvier 2024

**Nombre de membres en exercice :** 96

**Présents :** 72

**Votants :** 90

**Sont présents :** Monsieur Pascal FARY (AGENVILLERS), Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHEIU), Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Eric FARY (CANCHY), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHEIU), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Fabien CARPENTIER (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Marie Jeanne MERLIN (LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (LE TITRE), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHEIU), Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHEIU), Monsieur Yves CREPY (MOUFLERS), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Madame Laurence CROISSET (NOUVION), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Madame Béatrice GUILLOUT (PONTHOILE), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND), Monsieur Frédéric BOURGOIS (QUEND), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Marc VOLANT (QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Madame Dany HAREUX

(RUE), Madame Anita MAGNIER (RUE), Monsieur Joël PORQUET (RUE), Monsieur Jacky THUEUX (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCCOURT-BUSSUS), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCH), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCH)

**Représentés :** Monsieur Claude PATTE (ARGOULES) représenté par Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE) représenté par Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS) représenté par Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCCOURT-BUSSUS), Monsieur Michel KLAPSA (CRECY EN PONTHEU) représenté par Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHEU) représentée par Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHEU), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES) représenté par Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX) représenté par Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHEU), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT) représenté par Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL) représenté par Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY) représenté par Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND) représentée par Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Madame Gisèle CAROUGE (RUE) représentée par Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT) représentée par Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Dominique LECERF (VRON) représenté par Monsieur Patrick SOUBRY (VRON)

**Excusés :** Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE)

**Absents :** Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHEU), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE)

Le Président accueille les participants et remercie Monsieur le Maire de Rue pour la mise à disposition de la présente salle communale.

Le Président liste les excusés et donne lecture des pouvoirs, repris dans le cartouche.

Il est précisé que :

- Bien que Monsieur Evrard, maire du Crotoy, précise en séance qu'un pouvoir a été donné par Mme Delorme Véronique, délégué titulaire du Crotoy à Mme Merlin Marie-Jeanne, ce pouvoir n'a pas été réceptionné (au plus tard remis en séance, ce qui n'est pas le cas ici), et il n'est pas opérant ;
- Les pouvoirs ne peuvent être donnés qu'aux titulaires ;

La convocation adressée à chaque séance, par voie papier ou dématérialisée, du conseil communautaire :

- Rappelle en page 1 que le titulaire doit informer son suppléant, pour les communes de moins de 1000 habitants uniquement, ou donner délégation à autre titulaire dans les autres communes (de plus de 1000 habitants)
- Et comporte un modèle vierge de pouvoir, à compléter, qui mentionne en bas de page que « pour les communes ayant au moins 2 délégués titulaires et par conséquent pas de délégué suppléant, le pouvoir peut être donné à tout autre délégué titulaire du conseil communautaire.

Il n'est pas possible pour un titulaire de donner pouvoir à un suppléant, qui ne peuvent être porteurs d'un pouvoir, ce qui en l'espèce, rend caduque le pouvoir confié par Monsieur Noiret Jean-Michel, délégué titulaire de la commune du Crotoy, (commune de plus de 1000 habitants) à Madame Guillout Béatrice, délégué suppléante de la commune de Ponthoile. (Commune de moins de 1000 habitants).

(Réponse ministérielle 18 mars 2010, question écrite n°10821, Sénat)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président informe que le point 4.2 sur la sectorisation scolaire est ajourné et reporté dans l'attente de la position de l'inspection académique, prévue pour le 22 février 2024. Un travail sera mené lors de commissions et bureaux pour apporter plus de sérénité à l'ensemble des débats.

Sur candidature en secrétaire de séance d'Éric KRAEMER, il est procédé au vote à main levée, accepté par tous les présents : il est élu à l'unanimité sur cette fonction.

### **1- Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023.

Madame Patricia POUPART suggère de modifier la présentation des noms, de les mettre en ligne et non en colonne. Il est répondu qu'une mise en page modifiée sera mise en place dès le compte rendu du présent conseil.

Le procès-verbal en date du 19 décembre 2023 est approuvé à la majorité.

#### **Résultats des votes**

<b><u>Pour : 81</u></b> FARCY Pascal BERTHE Antoine BALESDENT Bruno PATTE Claude représenté par BOST Patrick BOURGOIS Thibaut DUFOR Grégory MAILLY Vincent BORDET Xavier MOUTON Eric	DEL COURT Pierre BOURLO Pascal représenté par POUILLY Alain PECQUET Jean Marie PLEY Olivier représenté par PARMENT Philippe PARMENT Philippe BACQUET Antoine suppléé par DAMET Christophe DULARY Murielle représentée par MAILLY Vincent PIERRIN Philippe GALLET Gérard CREPY Yves
---	---

<p>CAT René représenté par BÉRON Maïté  DOYER Mathieu  FARCY Eric  CRÉPIN Maurice  HECQUET James représenté par MARCASSIN Daniel  LEVEL Hervé  BOUCHEZ Franck  VANHEE Christine représentée par Bouchez Franck  KLAPSIA Michel représenté par POUPART Patricia  LABRY Jean-Louis  GÉRARD Olivier  BÉRON Maïté  DELANNOY Dominique  BRIET Damien  ALEXANDRE Isabelle  TAECK Guy  WALLET Daniel  MARTIN Jean Luc  BAILLET Alain  VAN RIEK ONGHENA Marie José  DULYS Jean-Claude  GUILLOT Bruno  FOUCONNIER Daniel représenté par FARCY Pascal  PRUVOT Jean Paul  CARPENTIER Fabien  NOËL Frédéric  DELEENS Stéphane représenté par GALLET Gérard  DOUBLET Odile  EVRARD Philippe  HORNOY Arnaud, représenté par Philippe EVRARD  MERLIN Marie Jeanne</p> <p><b><u>Contre : 1</u></b>  BOURGOIS Frédéric</p> <p><b><u>Abstention : 2</u></b>  ROUCOUX Annie  DUCASTEL MESJRI Sophie</p> <p><b><u>Ne prend part au vote : 6</u></b>  KRAEMER Eric  CROISSET Laurence  BOUCART Jean-Charles  VOLANT Marc  NESTER Paul  RIQUET Michel</p>	<p>HERTAULT Claude  SELLIER Philippe  CONTY José  FORESTIER Maurice  MONFLIER Bernard  BALSAMO Martial  DUBOIS Daniel représenté par BERTHE Antoine  POUILLY Alain  POUPART Henri suppléée par GUILLOUT Béatrice  LOUVET Gérard  JAMEAS Jean Jacques  FOURDINIER Marie Claire  BOST Patrick  THUEUX Jacky  MAGNIER Annita  PORQUET Joël  HAREUX Dany  CAROUGE Gisèle représentée par HAREUX Dany  RICHARD Renard représenté par HERTAULT Claude  WATTEBLED Rachel représentée par NESTER Paul  GOUESBIER Francis  Martin Jocelyne  MONIN Yves, représenté par MARTIN Jocelyne  FARCY Joël  SAUVAGE Laurent représenté par DOYER Mathieu  POUPART Patricia  SOUBRY Patrick  LECERF Dominique représenté par SOUBRY Patrick  MARCASSIN Daniel  CANAL Valérie-Anne  Miannay Thierry</p>
---	--

Monsieur Dominique MIRAMONT entre en séance.

## **2 – Ressources Humaines**

### **2.1 - Adoption rapport égalité homme femme – Obligation légale – DE 2024 001**

L'égalité professionnelle se définit comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'accès aux responsabilités professionnelles, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

Afin de faire progresser l'égalité professionnelle au sein des administrations, le protocole d'accord du 8 mars 2013 vise à établir un diagnostic et à rassembler des données objectives sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental, valeur essentielle pour notre société démocratique. Elle a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République, lors de son discours à l'Élysée, le 25 novembre 2017.

A cet effet, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre renouvelle son plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, lequel a recueilli un avis favorable unanime lors de la séance du Comité Social Territorial du 06 décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 décembre 2023 ;

Vu le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le présent plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- de dire que ces dispositions seront applicables avec effet immédiat ;
- de prévoir les crédits qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions aux chapitres 011 et 012 du budget général et des budgets annexes de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

#### **Résultats des votes**

<b><u>Pour : 91</u></b> Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude représenté par Bost Patrick - Bourgeois Thibaut Dufour Grégory Mailly Vincent Bordet Xavier Mouton Eric Cat René représenté par Béron Maïté Doyer Mathieu Farcy Eric Crépin Maurice	Pley Olivier représenté par Parment Philippe Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Dulary Murielle représentée par Mailly Vincent Pierrin Philippe Gallet Gérard Crépy Yves Hertault Claude Sellier Philippe Conty José Forestier Maurice Croiset Laurence Boucart Jean-Charles Monflier Bernard
---	---

<p>Hecquet James représenté par Marcassin Daniel  Level Hervé  Bouchez Franck  Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck  Klapsia Michel représenté par Poupart Patricia  Labry Jean-Louis  Gérard Olivier  Beron Maïté  Delannoy Dominique –  Briet Damien  Alexandre Isabelle  Taeck Guy  Miramont Dominique  Wallet Daniel  Martin Jean Luc  Baillet Alain  Kraemer Eric  Van Riek Onghena Marie José  Dulys Jean-Claude  Guillot Bruno  Fouconnier Daniel représenté par Farcy Pascal  Pruvot Jean Paul  Carpentier Fabien  Noël Frédéric  Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard  Doublet Odile  Evrard Philippe  Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  Merlin Marie Jeanne  Delcourt Pierre  Bourlo Pascal représenté par Pouilly Alain  Pecquet Jean Marie</p> <p><b><u>Contre : 0</u></b></p> <p><b><u>Abstention : 0</u></b></p> <p><b><u>Ne prend/prennent pas part au vote : 0</u></b></p>	<p>Balsamo Martial  Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine  Pouilly Alain  Poupart Henri supplée par Guillout Béatrice  Roucoux Annie  Ducastel Mejri Sophie  Louvet Gérard  Jaméas Jean Jacques  Volant Marc  Fourdinier Marie Claire  Bourgois Frédéric  Bost Patrick  Thueux Jacky  Magnier Annita  Porquet Joël  Hareux Dany  Carouge Gisèle représentée par Hareux Dany  Richard Renard représenté par Claude Hertault  Nester Paul  Wattebled Rachel représentée par Nester Paul  Gouesbier Francis  Martin Jocelyne  Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  Farcy Joël  Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu  Riquet Michel  Patricia Poupart  Soubry Patrick  Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick  Marcassin Daniel  Canal Valérie-Anne  Miannay Thierry</p>
---	---

## **2.2 – Actualisation du tableau des effectifs – Février 2024 – DE 2024 002**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les lignes directrices de gestion adoptées après avis du Comité technique le 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 6 décembre 2023 ;

Considérant la dernière modification du tableau des emplois en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des

services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- D'adopter la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé ci-après et selon le tableau ci-annexé :

Filière	Cadre d'emploi	Grade(s)	Quotité horaire	Objet	Commentaire
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	35h	Création d'un poste	Recrutement d'un directeur (F/H) des finances, marchés publics et affaires juridiques

- Cette mise à jour du tableau des effectifs est proposée pour le recrutement d'un/une directeur/trice des finances, marchés publics et affaires juridiques
- D'autoriser le président à pourvoir à ces emplois par des agents contractuels, à défaut de fonctionnaires, sur les fondements des articles L 332-23-1° ; L 332-8-2° ; L 332-8-3° ; L 332-8-5° ou L 332-8-6° du Code Générale de la Fonction Publique
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

#### Résultats des votes

<p><b><u>Pour : 90</u></b></p> <p>Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude représenté par Bost Patrick Bourgeois Thibaut Dufour Grégory Mailly Vincent Bordet Xavier Mouton Eric Cat René représenté par Béron Maïté Doyer Mathieu Farcy Eric Crépin Maurice Hecquet James représenté par Marcassin Daniel Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Klapsia Michel représenté par Poupart Patricia Labry Jean-Louis</p>	<p>Crépy Yves Hertault Claude Sellier Philippe Conty José Forestier Maurice Croiset Laurence Boucart Jean-Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Pouilly Alain Poupart Henri suppléée par Guillout Béatrice Roucoux Annie Ducastel Mejri Sophie Louvet Gérard Jaméas Jean Jacques Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Bost Patrick</p>
---	---

<p>Gérard Olivier  Beron Maïté  Delannoy Dominique  Briet Damien  Alexandre Isabelle  Taeck Guy  Miramont Dominique  Wallet Daniel  Martin Jean Luc  Baillet Alain  Kraemer Eric  Van Riek Onghena Marie José  Dulys Jean-Claude  Guillot Bruno  Fouconnier Daniel représenté par Farcy Pascal  Pruvot Jean Paul  Carpentier Fabien  Noël Frédéric  Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard  Doublet Odile  Evrard Philippe  Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  Merlin Marie Jeanne  Delcourt Pierre  Bourlo Pascal représenté par Pouilly Alain  Pecquet Jean Marie  Pley Olivier représenté par Parment Philippe  Parment Philippe  Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe  Dulary Murielle représentée par Mailly Vincent  Gallet Gérard</p> <p><b><u>Contre : 0</u></b></p> <p><b><u>Abstention : 1</u></b>  Pierrin Philippe</p> <p><b><u>Ne prend/prennent pas part au vote : 0</u></b></p>	<p>Thueux Jacky  Magnier Annita  Porquet Joël  Hareux Dany  Carouge Gisèle représentée par Hareux Dany  Richard Renard représenté par Claude Hertault  Nester Paul  Wattebled Rachel représentée par Nester Paul  Gouesbier Francis  Martin Jocelyne  Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  Farcy Joël  Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu  Riquet Michel  Patricia Poupart  Soubry Patrick  Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick  Marcassin Daniel  Canal Valérie-Anne  Miannay Thierry</p>
---	--

### **3 – Finances**

#### **➤ 3.1 - Attribution de compensation provisoire – obligation de notification – DE 2024 003**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Authie Maye, du Canton de Nouvion et du Haut Clocher au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;



Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire. Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau annexé qui seront actualisées avant le 31 décembre 2024.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre au titre de l'année 2024, tel que présentés dans le tableau annexé,
- De mandater le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2024, les définitives le seront avec le BP2024 et après chaque prise de compétence validée.

#### Résultats des votes

<b><u>Pour : 90</u></b>	Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Farcy Pascal	Parment Philippe
Berthe Antoine -	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Balesdent Bruno	Dulary Murielle représentée par Mailly Vincent
Patte Claude représenté par Bost Patrick	Pierrin Philippe
Bourgois Thibaut	Gallet Gérard
Dufour Grégory	Crépy Yves
Mailly Vincent	Hertault Claude
Bordet Xavier	Sellier Philippe
Mouton Eric	Conty José
Cat René représenté par Béron Maïté	Forestier Maurice
Doyer Mathieu	Croiset Laurence
Crépin Maurice	Boucart Jean-Charles
Hecquet James représenté par Marcassin Daniel	Monflhier Bernard
Level Hervé	Balsamo Martial
Bouchez Franck	Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck	Pouilly Alain
Klapsia Michel représenté par Poupart Patricia	Poupart Henri suppléée par Guillout Béatrice
Labry Jean-Louis	Roucoux Annie
Gérard Olivier	Ducastel Mejri Sophie
Beron Maïté	Louvet Gérard
Delannoy Dominique	Jaméas Jean Jacques
Briet Damien	Volant Marc
Alexandre Isabelle	Fourdinier Marie Claire
Taeck Guy	Bourgois Frédéric
Miramont Dominique	Bost Patrick

<p>           Wallet Daniel            Martin Jean Luc            Baillet Alain            Kraemer Eric            Van Riek Onghena Marie José            Dulys Jean-Claude            Guillot Bruno            Fouconnier Daniel représenté par Farcy Pascal            Pruvot Jean Paul            Carpentier Fabien            Noël Frédéric            Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard            Doublet Odile            Evrard Philippe            Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard            Merlin Marie Jeanne            Delcourt Pierre            Bourlo Pascal représenté par Pouilly Alain            Pecquet Jean Marie         </p> <p><b><u>Contre : 0</u></b></p> <p><b><u>Abstention : 1</u></b> Farcy Eric</p> <p><b><u>Ne prend/prennent pas part au vote : 0</u></b></p>	<p>           Thueux Jacky            Magnier Annita            Porquet Joël            Hareux Dany            Carouge Gisèle représentée par Hareux Dany            Richard Renard représenté par Claude Hertault            Nester Paul            Wattebled Rachel représentée par Nester Paul            Gouesbier Francis            Martin Jocelyne            Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne            Farcy Joël            Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu            Riquet Michel            Patricia Poupart            Soubry Patrick            Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick            Marcassin Daniel            Canal Valérie-Anne            Miannay Thierry         </p>
---	--

Monsieur Stéphane DELEENS entre en séance et son pouvoir s'annule.

➤ **3.2 - Achat de foncier constitution de réserve foncière**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre approuvés le 05/10/2017 et entérinés par arrêté préfectoral du 22/12/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 actant la dernière version des statuts communautaires de Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'article L.5211-37 du CGCT115 relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'Article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics suivants les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 29 août 2023 fixant un prix de 144 000 € pour 12 000 m<sup>2</sup> (12 € par m<sup>2</sup>)

Vu l'avis du bureau du 29 janvier 2024 ;

Considérant que le contexte requiert pour la collectivité, au titre de l'exercice de ses compétences, de constituer la réserve foncière qui pourra servir d'assise à des projets (construction, compensation) ;

Considérant l'opportunité qui s'est présentée d'acheter du foncier sur la commune de Hautvillers-Ouville avec un parcellaire de 12 000 m<sup>2</sup> (parcelles concernées : B124, B125, B272, B273, B274, B635) à 12 euros le m<sup>2</sup> prix net vendeur hors droit de mutation soit un montant estimé à 144 000 euros ;

Considérant le plan projet de division des parcelles cadastrées ci-joint ;

Considérant les résiliations de baux ruraux concernant l'ensemble des parcelles ;

Considérant les parcelles, surfaces et montants suivants pour chacun des propriétaires (en attente du bornage définitif) ;

Considérant les résiliations effectives de l'ensemble des baux ruraux affectant l'ensemble des parcelles concernées ;

Considérant le bornage à réaliser et le plan de bornage également à finaliser ;

*Le Président informe les Membres que la Communauté de Communes ne dispose plus de foncier disponible et que le territoire a été labélisé territoire industriel. Cette réserve foncière est plus que nécessaire.*

*Annie ROUCOUX demande si ce terrain a une vocation scolaire ou autre ainsi que son classement. Le Président précise que ce terrain est destiné à tout usage, même pour un usage compensatoire et qu'il est classé en AUR c'est-à-dire zone d'extension urbaine.*

*Patricia POUPART indique que lors d'une réunion en Préfecture, Monsieur le préfet a prôné la sobriété de l'usage du foncier, et de limiter la consommation de foncier en privilégiant le recyclage du foncier existant et des friches. Cette volonté est partagée par une grande partie des membres qui ont participé aux travaux de la commission thématique du PLUiH qui s'est réunie le vendredi 2 février. Il a été envisagé une étude du foncier disponible dans chaque commune. Mme Poupart trouve prématuré d'acquiescer ce terrain sachant que la superficie proposée n'est pas forcément adéquate pour répondre au besoin d'une entreprise.*

*Eric KRAEMER ne comprend pas le raisonnement de Patricia POUPART car en bureau communautaire, elle était favorable à cette acquisition, y compris de l'ensemble de l'emprise foncière, qui dépasse les 1 ha visés par la délibération.*

*Patricia POUPART précise qu'en bureau communautaire des élus ont fait part de créer une zone économique. Elle précise que le lieu opportun pour créer une future zone reste à débattre, comme précisé lors des travaux de la commission du Pluih consacré à l'économie. Cette démarche d'achat paraît prématurée aux yeux de Mme Poupart, par rapport à l'élaboration du PLUiH.*

*Le Président rappelle la sérénité au sein du conseil et fait part que cette délibération découle d'une décision actée en bureau communautaire.*

*Le Président rappelle l'importance d'avoir une réserve foncière et que l'avenir peut être sombre si la collectivité ne se donne pas les moyens d'acquiescer du foncier. Il rappelle également la perte d'un projet sur la commune de Rue par souci autour du foncier. Il est essentiel pour la collectivité de se doter de moyens d'investir dans le foncier.*

*Frédéric NOEL indique que l'ensemble du terrain représente plus de 4 ha.*

*Éric KRAEMER rappelle que Madame Patricia POUPART a validé cette idée soumise en bureau.*

*Antoine BERTHE confirme le besoin d'une maîtrise foncière à l'échelle des 71 communes et qu'il faut savoir saisir cette opportunité, tel que cela a pu être validé en bureau par l'exécutif.*

Les membres du conseil communautaire décident à la majorité :

- D'autoriser l'achat des 6 parcelles indiquées situées sur la commune de Hautvillers-Ouille pour un prix net vendeur de 12 euros le m2 hors droit de mutation soit une valeur estimée à 144 000 euros, tel que décrit dans le tableau ci-après.

Nom du propriétaire	N° de parcelle concernée par la division	N° de parcelle du plan projet	Surface de la parcelle divisée	Prix au m2	Prix net vendeur pour l'achat de la parcelle divisée
M. Guy BRIET	B125	B 125	2 401 m2 env.	12.00 € net vendeur	28 812,00 €
	B 272	B272p1	2 411 m2 env.	12.00 € net vendeur	28 932,00 €
				<b>Total M. BRIET</b>	<b>57 744,00 €</b>
Indivision DINGEON	B 273	B273p1	1 944 m2 env.	12.00 € net vendeur	23 328,00 €
				<b>Total Ind. DINGEON</b>	<b>23 328,00 €</b>
Indivision LECLERCQ	B 124	B124	2 521 m2 env.	12.00 € net vendeur	30 252,00 €
	B 274	B274p1	1 165 m2 env.	12.00 € net vendeur	13 980,00 €
	B 635	B635p1	1 558 m2 env.	12.00 € net vendeur	18 696,00 €
				<b>Total Ind. LECLERCQ</b>	<b>62 928,00 €</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>12 000 m2 env.</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>144 000,00 €</b>

- D'autoriser le président à effectuer toute démarche utile en ce sens et signer tout acte y afférent.

## Résultats des votes

<p><b><u>Pour : 43</u></b> Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude représenté par Bost Patrick Dufour Grégory Bordet Xavier Cat René représenté par Béron Maïté Doyer Mathieu Crépin Maurice Hecquet James représenté par Marcassin Daniel Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Beron Maïté Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Martin Jean Luc Kraemer Eric Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Evrard Philippe Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard</p>	<p>Delcourt Pierre Pecquet Jean Marie Pierrin Philippe Crépy Yves <b>Hertault Claude : voix du président prépondérante</b> Forestier Maurice Monflier Bernard Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Bost Patrick Thueux Jacky Porquet Joël Richard Renard représenté par Claude Hertault Martin Jocelyne Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Soubry Patrick Marcassin Daniel Canal Valérie-Anne Miannay Thierry</p>
<p><b><u>Contre : 43</u></b> Farcy Pascal Bourgeois Thibaut Mailly Vincent Farcy Eric Klapsia Michel représenté par Poupart Patricia Labry Jean-Louis Taeck Guy Miramont Dominique Wallet Daniel Baillet Alain Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Guillot Bruno Fouconnier Daniel représenté par Farcy Pascal Deleens Stéphane Bourlo Pascal représenté par Pouilly Alain Pley Olivier représenté par Parment Philippe Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Dulary Murielle représentée par Mailly Vincent Gallet Gérard Sellier Philippe</p>	<p>Conty José Croiset Laurence Boucart Jean-Charles Balsamo Martial Pouilly Alain Poupart Henri suppléée par Guillout Béatrice Roucoux Annie Ducastel Mejri Sophie Louvet Gérard Jaméas Jean Jacques Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgeois Frédéric Magnier Annita Hareux Dany Carouge Gisèle représentée par Hareux Dany Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Riquet Michel Patricia Poupart</p>

<p><b><u>Abstentions : 3</u></b>  Gérard Olivier  Doublet Odile  Merlin Marie Jeanne</p> <p><b><u>Ne prend/prennent pas part au vote : 2</u></b>  Mouton Eric  Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick</p>	
---	--

#### **4 – Service à la population**

##### **➤ 4.1 - approbation de la CTG avec la CAF DE 2024 005**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu les statuts de la communauté de communes, en leur version actualisée du 2 juillet 2019, et notamment les compétences petite enfance, scolaire, périscolaire, enfance jeunesse,

Vu la délibération N°DE\_2021\_0147 du conseil communautaire de la Communauté de communes du 14/12/2021 « Services à la Population – Convention territoriale Globale – CTG » ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 9 janvier 2024 et du 29 janvier 2024 ;

Le président expose aux membres du conseil communautaire :

Il est précisé que l'actuelle convention territoriale globale jointe en annexe :

- Couvre les domaines de la petite enfance, l'enfance-jeunesse (ALSH) et le périscolaire ;
- Apporte des financements CAF sur ces thématiques ;
- Énonce un « projet stratégique global » commun visant à apporter « une politique sociale de proximité » et des réponses locales aux besoins de la population ;
- Vise à accompagner les parents dans la recherche de leur équilibre vie privé/professionnelle, la fonction parentale, la relation à l'environnement, et le cadre de vie ;
- Aide au développement de l'autonomie, l'insertion sociale et le retour à l'emploi des parents dans ses objectifs,
- Permet d'ouvrir un droit à des bonus (participations financières particulières sous conditions).

Il est rappelé la demande de la CAF de la Somme, pour des motifs d'organisation interne et de plan de charge, de prolonger d'une année ladite CTG soit une échéance au 31/12/2026.

Les financements qui s'y joignent sont maintenus et prolongés d'une année et qu'il n'y a aucune incidence à cette prolongation.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- D'approuver l'avenant de prolongation d'une année de l'actuelle convention territoriale globale en vigueur pour la période 2021 – 2025 , à conclure avec la CAF de la Somme, portant ainsi l'échéance au 31 décembre 2026 ;

- De donner délégation au président pour signer tout acte en découlant.

### Résultats des votes

<p><b><u>Pour : 88</u></b></p> <p>Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude représenté par Bost Patrick Bourgois Thibaut Dufour Grégory Mailly Vincent Bordet Xavier Mouton Eric Cat René représenté par Béron Maïté Doyer Mathieu Crépin Maurice Hecquet James représenté par Marcassin Daniel Level Hervé Bouchez Franck Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck Klapsia Michel représenté par Poupart Patricia Labry Jean-Louis Gérard Olivier Beron Maïté Delannoy Dominique Briet Damien Alexandre Isabelle Wallet Daniel Martin Jean Luc Baillet Alain Kraemer Eric Van Riek Onghena Marie José Dulys Jean-Claude Guillot Bruno Fouconnier Daniel représenté par Farcy Pascal Pruvot Jean Paul Carpentier Fabien Noël Frédéric Deleens Stéphane Doublet Odile Evrard Philippe Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard Merlin Marie Jeanne Delcourt Pierre Bourlo Pascal représenté par Pouilly Alain Pecquet Jean Marie Pley Olivier représenté par Parment Philippe</p> <p><b><u>Contre : 1</u></b></p> <p>Taeck Guy</p> <p><b><u>Abstention : 1</u></b></p> <p>Farcy Eric</p>	<p>Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Dulary Murielle représentée par Mailly Vincent Pierrin Philippe Gallet Gérard Crépy Yves Hertault Claude Sellier Philippe Conty José Forestier Maurice Croiset Laurence Boucart Jean-Charles Monflier Bernard Balsamo Martial Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine Pouilly Alain Poupart Henri suppléée par Guillout Béatrice Roucoux Annie Ducastel Mejri Sophie Louvet Gérard Jaméas Jean Jacques Volant Marc Fourdinier Marie Claire Bourgois Frédéric Bost Patrick Thueux Jacky Magnier Annita Porquet Joël Hareux Dany Carouge Gisèle représentée par Hareux Dany Richard Renard représenté par Claude Hertault Nester Paul Wattebled Rachel représentée par Nester Paul Gouesbier Francis Martin Jocelyne Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne Farcy Joël Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu Riquet Michel Patricia Poupart Soubry Patrick Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick Marcassin Daniel Canal Valérie-Anne Miannay Thierry</p>
--	---

<b><u>Ne prend/prennent pas part au vote : 1</u></b> Miramont Dominique	
--	--

➤ **4.2 – Sectorisation scolaire – application des dernières décisions de la commission scolaire**

Point ajourné à la demande du Président en début de séance.

**5 – Environnement - Marché Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC ) pour couvrir les ex périmètres du Nouvionnais et Aillacois, en l'attente d'un marché unifié à l'échelle de l'EPCI Ponthieu Marquenterre – DE 2024 006**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande relatif au marché public accord-cadre fractionné à bons de commande en application,

Monsieur le Président expose :

Le marché de réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif lancé en 2020 arrive à échéance en février 2024. Il est désormais nécessaire de lancer une nouvelle procédure sous la forme d'un appel offre ouvert.

Le marché sera conclu pour une durée de 22 mois.

Les membres de la commission d'appel d'offre se réuniront afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité :

- D'autoriser le lancement de l'accord cadre pour le renouvellement du marché,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et des prestations liées, après avis de la commission d'appel d'offre et de lui donner délégation pour toute mise en œuvre de la présente délibération.

**Résultats des votes**

<b><u>Pour : 87</u></b> Farcy Pascal Berthe Antoine Balesdent Bruno Patte Claude représenté par Bost Patrick Bourgeois Thibaut Dufour Grégory Mailly Vincent	Pley Olivier représenté par Parment Philippe Parment Philippe Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe Dulary Murielle représentée par Mailly Vincent Pierrin Philippe Gallet Gérard Crépy Yves Hertault Claude
---	--



<p>Bordet Xavier  Mouton Eric  Cat René représenté par Béron Maïté  Doyer Mathieu  Farcy Eric  Crépin Maurice  Hecquet James représenté par Marcassin Daniel  Level Hervé  Bouchez Franck  Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck  Klapsia Michel représenté par Poupart Patricia  Labry Jean-Louis  Gérard Olivier  Beron Maïté  Delannoy Dominique  Briet Damien  Alexandre Isabelle  Taeck Guy  Wallet Daniel  Martin Jean Luc  Baillet Alain  Kraemer Eric  Van Riek Onghena Marie José  Dulys Jean-Claude  Fouconnier Daniel représenté par Farcy Pascal  Pruvot Jean Paul  Carpentier Fabien  Noël Frédéric  Deleens Stéphane  Doublet Odile  Evrard Philippe  Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  Merlin Marie Jeanne  Delcourt Pierre  Bourlo Pascal représenté par Pouilly Alain  Pecquet Jean Marie</p> <p><b><u>Contre : 0</u></b></p> <p><b><u>Abstention : 1</u></b>  Guillot Bruno</p> <p><b><u>Ne prend/prennent pas part au vote : 3</u></b>  Miramont Dominique  Boucart Jean-Charles  Nester Paul</p>	<p>Sellier Philippe  Conty José  Forestier Maurice  Croiset Laurence  Monflier Bernard  Balsamo Martial  Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine  Pouilly Alain  Poupart Henri suppléée par Guillout Béatrice  Roucoux Annie  Ducastel Mejri Sophie  Louvet Gérard  Jaméas Jean Jacques  Volant Marc  Fourdinier Marie Claire  Bourgois Frédéric  Bost Patrick  Thueux Jacky  Magnier Annita  Porquet Joël  Hareux Dany  Carouge Gisèle représentée par Hareux Dany  Richard Renard représenté par Claude Hertault  Wattebled Rachel représentée par Nester Paul  Gouesbier Francis  Martin Jocelyne  Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  Farcy Joël  Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu  Riquet Michel  Patricia Poupart  Soubry Patrick  Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick  Marcassin Daniel  Canal Valérie-Anne  Miannay Thierry</p>
---	--

## **6 - Urbanisme**

Francis GOUESBIER quitte la séance.

### ➤ **6.1 - Approbation de la modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou – DE 2024 007**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L153-41 et suivants et R153-8 et suivants ;  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;  
Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
Vu l'absence de Schéma de Cohérence Territorial approuvé ;  
Vu le PLU de Buigny-Saint-Maclou approuvé le 14/03/2014 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPM en date du 29 mars 2022 prescrivant la modification n°1 qui permettra de majorer les possibilités de construction dans la zone d'activité communautaire de Buigny-Saint-Maclou ;  
Vu l'arrêté du Président de la CCPM n°URBA-2023-0004 en date du 30 octobre 2023 arrêtant le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la 1ère modification du PLU de Buigny-Saint-Maclou ;  
Vu les demandes d'avis effectuées auprès des personnes publiques associées conformément à l'article L132-7 du code de l'urbanisme ;  
Vu les avis reçus des personnes publiques associées ;  
Vu l'avis de la MRAe en date du 2 mai 2023 et le mémoire en réponse de la CCPM du 2 octobre 2023 ;  
Vu l'arrêté du Président de la CCPM n°URBA-2023-0005 en date du 30 octobre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou, laquelle s'est déroulée du 28 novembre 2023 au 28 décembre 2023 inclus ;  
Vu les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 22 janvier 2024,

Considérant l'avis favorable assorti d'une recommandation du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Buigny-Saint-Maclou, ci-annexé, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- D'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Buigny-Saint-Maclou telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes (rubrique affichage légal) et d'un affichage à la Mairie de Buigny-Saint-Maclou durant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R. 153- 21 du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par la sous-préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Buigny-Saint-Maclou approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Rue, et à la mairie de Buigny-Saint-Maclou aux jours et heures habituels d'ouverture. Le PLU modifié sera mis en ligne sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU), ce qui lui confèrera son caractère exécutoire.

## Résultats des votes

### **Pour : 85**

Farcy Pascal  
Berthe Antoine  
Balesdent Bruno  
Patte Claude représenté par Bost Patrick  
Bourgeois Thibaut  
Dufour Grégory  
Mailly Vincent  
Bordet Xavier  
Mouton Eric  
Cat René représenté par Béron Maïté  
Doyer Mathieu  
Farcy Eric  
Crépin Maurice  
Hecquet James représenté par Marcassin Daniel  
Level Hervé  
Bouchez Franck  
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck  
Klapsia Michel représenté par Poupart Patricia  
Labry Jean-Louis  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Briet Damien  
Alexandre Isabelle  
Miramont Dominique  
Wallet Daniel  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Dulys Jean-Claude  
Guillot Bruno  
Fouconnier Daniel représenté par Farcy Pascal  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Doublet Odile  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Merlin Marie Jeanne  
Delcourt Pierre  
Bourlo Pascal représenté par Pouilly Alain

### **Contre : 1**

Taeck Guy

### **Abstention : 0**

Pecquet Jean Marie  
Pley Olivier représenté par Parment Philippe  
Parment Philippe  
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe  
Dulary Murielle représentée par Mailly Vincent  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Sellier Philippe  
Conty José  
Forestier Maurice  
Croiset Laurence  
Boucart Jean-Charles  
Monflier Bernard  
Balsamo Martial  
Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine  
Pouilly Alain  
Poupart Henri suppléée par Guillout Béatrice  
Roucoux Annie  
Ducastel Mejri Sophie  
Louvet Gérard  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc  
Fourdinier Marie Claire  
Bost Patrick  
Magnier Annita  
Porquet Joël  
Hareux Dany  
Carouge Gisèle représentée par Hareux Dany  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Nester Paul  
Wattebled Rachel représentée par Nester Paul  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël  
Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu  
Riquet Michel  
Patricia Poupart  
Soubry Patrick  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie-Anne  
Miannay Thierry

<p><b><u>Ne prend/prennent pas part au vote : 4</u></b>  Van Riek Onghena Marie José  Bourgeois Frédéric  Thueux Jacky  Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick</p>	
--	--

➤ **6.2 - Institution du droit de préemption commercial par la commune du Crotoy – avis de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre pour donner suite à saisine – DE 2024 008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du commerce,

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération de prescription par la commune du Crotoy en date du 1/12/23 d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux dans le périmètre du centre-ville ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 janvier 2024,

Considérant la demande d'avis sollicité par la commune du Crotoy auprès de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, formalisée dans la délibération susmentionnée et transmise le 18/12/2023 ;

Considérant que le Droit de Préemption commercial permet à la commune (ou à l'EPCI si délégation) de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux ou artisanaux ;

Considérant que le but de l'exercice du droit de préemption commercial est de conserver des affectations commerciales et par là même de pérenniser la présence des commerces dans les centres-villes ou les quartiers ou encore d'en diversifier l'offre ;

Considérant le dossier remis par la commune du Crotoy et la délimitation du périmètre de sauvegarde établi sur le centre-ville ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie d'Abbeville en date du 24/08/23 ;

Considérant l'avis réputé favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts de France ;

Entendu l'exposé du Président et le débat sur le projet ci-annexé ;

*Philippe EVRARD indique que cette demande est sollicitée afin que la Commune du Crotoy est un visu sur les commerces surtout ceux de la Rue porte du Pont.*

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- de donner un avis favorable à l'exercice du droit de préemption commercial sur le périmètre de sauvegarde délimité par la commune du Crotoy et correspondant au centre-ville.

**Résultats des votes**

<p><b><u>Pour : 86</u></b>  Farcy Pascal  Berthe Antoine Balesdent Bruno  Patte Claude représenté par Bost Patrick  Bourgeois Thibaut  Dufour Grégory  Mailly Vincent  Bordet Xavier  Mouton Eric  Cat René représenté par Béron Maïté  Doyer Mathieu  Crépin Maurice</p>	<p>Bourlo Pascal représenté par Pouilly Alain  Pecquet Jean Marie  Pley Olivier représenté par Parment Philippe  Parment Philippe  Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe  Dulary Murielle représentée par Mailly Vincent  Pierrin Philippe  Gallet Gérard  Crépy Yves  Hertault Claude  Sellier Philippe  Forestier Maurice</p>
---	--

<p>Hecquet James représenté par Marcassin Daniel  Level Hervé  Bouchez Franck  Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck  Klapsia Michel représenté par Poupart Patricia  Labry Jean-Louis  Gérard Olivier  Beron Maïté  Delannoy Dominique  Briet Damien  Alexandre Isabelle  Taeck Guy  Miramont Dominique  Wallet Daniel  Martin Jean Luc  Baillet Alain  Kraemer Eric  Van Riek Onghena Marie José  Dulys Jean-Claude  Guillot Bruno  Fouconnier Daniel représenté par Farcy Pascal  Pruvot Jean Paul  Carpentier Fabien  Noël Frédéric  Deleens Stéphane  Doublet Odile  Evrard Philippe  Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  Merlin Marie Jeanne  Delcourt Pierre</p> <p><b><u>Contre : 0</u></b></p> <p><b><u>Abstention : 0</u></b></p> <p><b><u>Ne prend/prennent pas part au vote : 4</u></b>  Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick  Farcy Eric  Conty José  Bost Patrick</p>	<p>Croiset Laurence  Boucart Jean-Charles  Monflier Bernard  Balsamo Martial  Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine  Pouilly Alain  Poupart Henri suppléée par Guillout Béatrice  Roucoux Annie  Ducastel Mejri Sophie  Louvet Gérard  Jaméas Jean Jacques  Volant Marc  Fourdinier Marie Claire  Bourgois Frédéric  Thueux Jacky  Magnier Annita  Porquet Joël  Hareux Dany  Carouge Gisèle représentée par Hareux Dany  Richard Renard représenté par Claude Hertault  Nester Paul  Wattebled Rachel représentée par Nester Paul  Martin Jocelyne  Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  Farcy Joël  Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu  Riquet Michel  Patricia Poupart  Soubry Patrick  Marcassin Daniel  Canal Valérie-Anne  Miannay Thierry</p>
--	---

## **7 – Voirie**

- **7.1 - Modification du règlement de voirie – intégration de la participation sur les ouvrages d'art des communes – DE 2024 009**

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre approuvés le 05/10/2017 et entérinés par arrêté préfectoral du 22/12/2017

Vu les statuts de la Communauté de Communes en leur dernière version tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 ;

Vu la compétence statutaire de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre de Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Vu la délibération n°2021\_0091 du Conseil communautaire du 12 juillet 2021 portant sur l'ajustement du règlement de voirie, tel qu'il est en vigueur,

Vu l'avis de la commission voirie en date du 19 décembre 2023,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes de modifier le règlement de voirie afin de prendre en compte les travaux liés aux ouvrages d'art et prévoir une répartition du financement de ces travaux entre les communes membres et la communauté de communes,

Considérant que l'avis de la commission voirie et de l'exécutif est de suivre ce qui est appliqué jusqu'à ce jour, dans les répartitions entre commune et intercommunalité,

*Philippe PARMENT indique qu'à Machy, il y a deux ponts et que les chiffres annoncés sont conséquents.*

*Philippe EVRARD précise que les chiffres annoncés ne comprennent pas les aides et qu'il est possible, pour les communes en difficultés de faire appel au Fonds de Concours.*

*Le Président informe que la semaine prochaine a lieu les arbitrages budgétaires et que des décisions seront prises.*

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité :

- D'acter le principe, après déduction des subventions, de mise en place d'une participation des communes concernées à hauteur de 30% sur le montant HT des travaux liés aux ouvrages d'art, sur le reste à charge de la Communauté de communes qui sera donc de 70% du montant HT ;
- D'approuver la mise à jour du règlement de voirie qui en découle, tel que joint en annexe 1 à la présente délibération ; il devient exécutoire après transmission au contrôle de légalité, respect de l'affichage légal et notification officielle aux communes membres,
- De mandater le Président pour l'exécution de la présente décision,
- D'autoriser le président ainsi à signer tout acte ou réaliser toute démarche ou action utile à sa mise en œuvre.

#### Résultats des votes

<b><u>Pour : 78</u></b>	Delcourt Pierre
Farcy Pascal	Bourlo Pascal représenté par Pouilly Alain
Berthe Antoine	Pecquet Jean Marie
Balesdent Bruno	Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Patte Claude représenté par Bost Patrick	Parment Philippe
Bourgeois Thibaut	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Dufour Grégory	Dulary Murielle représentée par Mailly Vincent
Mailly Vincent	Pierrin Philippe
Bordet Xavier	Gallet Gérard
Mouton Eric	Crépy Yves
Cat René représenté par Béron Maïté	Hertault Claude
Doyer Mathieu	Conty José
Farcy Eric	Forestier Maurice
Crépin Maurice	Croiset Laurence
Hecquet James représenté par Marcassin Daniel	Boucart Jean-Charles

<p>Level Hervé  Klapsia Michel représenté par Poupart Patricia  Gérard Olivier  Beron Maïté  Delannoy Dominique  Briet Damien  Alexandre Isabelle  Taeck Guy  Miramont Dominique  Wallet Daniel  Martin Jean Luc  Baillet Alain  Kraemer Eric  Van Riek Onghena Marie José  Dulys Jean-Claude  Guillot Bruno  Fouconnier Daniel représenté par Farcy Pascal  Pruvot Jean Paul  Carpentier Fabien  Noël Frédéric  Deleens Stéphane  Doublet Odile  Evrard Philippe  Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  Merlin Marie Jeanne</p> <p><b><u>Contre : 4</u></b>  Bouchez Franck  Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck  Sellier Philippe  Monflier Bernard</p> <p><b><u>Abstention : 8</u></b>  Poupart Henri suppléée par Guillout Béatrice  Roucoux Annie  Ducastel Mejri Sophie  Louvet Gérard  Magnier Annita  Hareux Dany  Carouge Gisèle représentée par Hareux Dany  Labry Jean-Louis</p> <p><b><u>Ne prend/prennent pas part au vote : 0</u></b></p>	<p>Balsamo Martial  Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine  Pouilly Alain  Jaméas Jean Jacques  Volant Marc  Fourdinier Marie Claire  Bourgois Frédéric  Bost Patrick  Thueux Jacky  Porquet Joël  Richard Renard représenté par Claude Hertault  Nester Paul  Wattebled Rachel représentée par Nester Paul  Martin Jocelyne  Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  Farcy Joël  Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu  Riquet Michel  Patricia Poupart  Soubry Patrick  Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick  Marcassin Daniel  Canal Valérie-Anne  Miannay Thierry</p>
--	---

➤ **7.2 - Adoption du programme de travaux neufs et entretien de voirie communautaire – année 2024 – DE 2024\_010**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts en leur dernière version tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 ;  
Vu la compétence statutaire de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;  
Vu l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Vu l'avis de la commission voirie en date du 19 décembre 2023 qui a examiné la proposition de programmation établie par le maître d'œuvre EVIA, après rencontre et concertation avec les acteurs du territoire, afin de définir une priorité d'actions dans les travaux de voirie à venir ;

Considérant l'intérêt de planifier et de prioriser les travaux sur l'ensemble des voies communautaires du territoire, sur l'année 2024 ;

*Philippe EVRARD énonce les travaux neufs et d'entretien qui sont prévus pour l'année 2024.*

*Guy TAECK demande si ces voies communautaires listées ne sont bien que communautaires. Philippe EVRARD lui répond qu'en effet ce sont uniquement les voies communautaires et non communales.*

*Hervé LEVEL demande si les travaux sur la VC 108 reliant Cramont à Maison Roland vont être réalisés sur l'ensemble du tracé car elle est inscrite depuis 3 ans mais qu'un tiers seulement n'est prévu.*

*Philippe EVRARD précise que cette année seul un tiers pourra être réalisé.*

*Le Président précise que sur les 440 kilomètres de voies communautaires, seules les voies reliant 2 villages ont été retenues et qu'à l'avenir il n'est pas certain que cela pourra être maintenu budgétairement.*

*La présente délibération va permettre de commencer les travaux 2024 rapidement sachant qu'un marché est en cours. Le budget est de plus de 2 millions d'euros pour 2024*

*Il souligne que les routes se dégradent rapidement et la CCPM ne va pas assez vite. Il faudra réexaminer l'ensemble des voies communautaires car cela a un coût très important.*

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité :

- D'approuver le programme de travaux Voirie sur l'année 2024 tel que décrit en annexes 1 et 2, pour un montant estimé à 1 136 294.74 € HT (soit 1 363 553.68€ TTC), et réparti en 757 428.41€ HT en travaux d'entretien et 378 866.33€ HT en travaux neufs ;
- D'autoriser la mise en place des investigations préliminaires obligatoires aux travaux estimés à 4 657.50€ HT (soit 5 589€ TTC) (annexe 3) ;
- D'arrêter le principe d'une proposition d'inscription aux budgets 2024 correspondants en dépenses et recettes, des opérations qui auront ainsi été définies ;
- De donner délégation au président pour mettre en œuvre ledit programme et signer tout acte y afférent.

#### Résultats des votes

<b><u>Pour : 85</u></b>	
Farcy Pascal	Bourlo Pascal représenté par Pouilly Alain
Berthe Antoine	Pecquet Jean Marie
Balesdent Bruno	Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Patte Claude représenté par Bost Patrick	Parment Philippe
Bourgeois Thibaut	Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Dufour Grégory	Dulary Murielle représentée par Mailly Vincent
Mailly Vincent	Pierrin Philippe
Bordet Xavier	Gallet Gérard
Mouton Eric	Crépy Yves
Cat René représenté par Béron Maïté	Hertault Claude
Doyer Mathieu	Sellier Philippe
Farcy Eric	Conty José
Crépin Maurice	Forestier Maurice
Hecquet James représenté par Marcassin Daniel	Croiset Laurence
Bouchez Franck	Boucart Jean-Charles
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck	Monflrier Bernard
	Balsamo Martial



<p>Klapsia Michel représenté par Poupart Patricia  Labry Jean-Louis  Gérard Olivier  Beron Maïté  Delannoy Dominique  Briet Damien  Alexandre Isabelle  Taeck Guy  Miramont Dominique  Wallet Daniel  Martin Jean Luc  Baillet Alain  Kraemer Eric  Van Riek Onghena Marie José  Dulys Jean-Claude  Guillot Bruno  Fouconnier Daniel représenté par Farcy Pascal  Pruvot Jean Paul  Carpentier Fabien  Noël Frédéric  Deleens Stéphane  Doublet Odile  Evrard Philippe  Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  Merlin Marie Jeanne  Delcourt Pierre</p> <p><b><u>Contre : 3</u></b>  Hareux Dany  Carouge Gisèle représentée par Hareux Dany  Level Hervé</p> <p><b><u>Abstention : 1</u></b>  Magnier Annita</p> <p><b><u>Ne prend/prennent pas part au vote : 0</u></b></p>	<p>Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine  Pouilly Alain  Poupart Henri suppléée par Guillout Béatrice  Roucoux Annie  Ducastel Mejri Sophie  Louvet Gérard  Jaméas Jean Jacques  Volant Marc  Fourdinier Marie Claire  Bourgois Frédéric  Bost Patrick  Thueux Jacky  Porquet Joël  Richard Renard représenté par Claude Hertault  Nester Paul  Wattebled Rachel représentée par Nester Paul  Martin Jocelyne  Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  Farcy Joël  Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu  Riquet Michel  Patricia Poupart  Soubry Patrick  Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick  Marcassin Daniel  Canal Valérie-Anne  Miannay Thierry</p>
---	---

## **8 – Administration Générale**

### **➤ 8.1 - Désignation du référent Déontologue des élus locaux – DE 82024 011**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Vu le Code général de la fonction publique ; Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;  
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;  
Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;  
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;  
Considérant l'accord écrit en date du 30 décembre 2023 de Monsieur Pascal Pouillot d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- *De désigner* un référent déontologue à compter du 9 février 2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus délégués communautaires de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;
- *De confier cette mission de référent déontologue* des élus délégués de l'intercommunalité à Monsieur Pouillot Pascal (avocat, Amiens) pour la durée du mandat actuel, soit jusqu'en 2026,
- De définir les modalités suivantes de saisine, délivrance et obligations de ce référent déontologue des élus de la communauté de communes :

#### Saisine :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de l'intercommunalité.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail, à l'adresse suivante : [pouillot.p@wanadoo.fr](mailto:pouillot.p@wanadoo.fr) avec copie dans le respect de la confidentialité, à l'adresse [referent.deontologue@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:referent.deontologue@ponthieu-marquenterre.fr)

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

- *D'arrêter la Rémunération du référent déontologue* comme suit :

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacations dont le montant est de 80 € maximal par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local.

Cette indemnité sera versée par l'EPCI selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- *de donner pouvoir au président* de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout acte en découlant.

La présente délibération, une fois adoptée, sera communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée,
- au référent déontologue désigné à cet effet

### Résultats des votes

<p><b><u>Pour : 82</u></b>  Farcy Pascal  Berthe Antoine  Balesdent Bruno  Patte Claude représenté par Bost Patrick  Bourgeois Thibaut  Dufour Grégory  Mailly Vincent  Bordet Xavier  Mouton Eric  Cat René représenté par Béron Maïté  Doyer Mathieu  Farcy Eric  Crépin Maurice  Hecquet James représenté par Marcassin Daniel  Level Hervé  Bouchez Franck  Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck  Klapsia Michel représenté par Poupart Patricia  Labry Jean-Louis  Gérard Olivier  Beron Maïté  Delannoy Dominique  Briet Damien  Alexandre Isabelle  Taeck Guy  Miramont Dominique  Wallet Daniel  Martin Jean Luc  Baillet Alain  Kraemer Eric  Van Riek Onghena Marie José  Dulys Jean-Claude  Guillot Bruno  Fouconnier Daniel représenté par Farcy Pascal  Pruvot Jean Paul  Carpentier Fabien  Noël Frédéric  Deleens Stéphane  Doublet Odile  Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  Merlin Marie Jeanne  Delcourt Pierre</p> <p><b><u>Contre : 0</u></b></p> <p><b><u>Abstention : 2</u></b>  Croiset Laurence  Boucart Jean-Charles</p>	<p>Bourlo Pascal représenté par Pouilly Alain  Pley Olivier représenté par Parment Philippe  Parment Philippe  Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe  Dulary Murielle représentée par Mailly Vincent  Pierrin Philippe  Gallet Gérard  Hertault Claude  Sellier Philippe  Conty José  Forestier Maurice  Monflier Bernard  Balsamo Martial  Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine  Pouilly Alain  Poupart Henri suppléée par Guillout Béatrice  Roucoux Annie  Ducastel Mejri Sophie  Louvet Gérard  Jaméas Jean Jacques  Fourdinier Marie Claire  Bourgeois Frédéric  Bost Patrick  Thueux Jacky  Magnier Annita  Porquet Joël  Hareux Dany  Carouge Gisèle représentée par Hareux Dany  Richard Renard représenté par Claude Hertault  Martin Jocelyne  Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  Farcy Joël  Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu  Riquet Michel  Patricia Poupart  Soubry Patrick  Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick  Marcassin Daniel  Canal Valérie-Anne  Miannay Thierry</p>
--	---

<p><b><u>Ne prend/prennent pas part au vote</u> : 6</b>  Evrard Philippe  Pecquet Jean Marie  Crépy Yves  Volant Marc  Nester Paul  Wattebled Rachel représentée par Nester Paul</p>	
--	--

➤ **8.2 - Bassin de nage Ponthieu Marquenterre – DSIL et versement de la provision pour subvention d'équilibre – DE 2024 012**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre approuvés le 05/10/2017 et entérinés par arrêté préfectoral du 22/12/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 actant la dernière version des statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération N°DE\_2019\_0079 du 17/06/2019 « Bassin de nage - délibération de principe sur la réalisation d'une opération d'attractivité du territoire » ;

Vu la délibération N°DE\_2020\_0006 du 16/01/2020 « Aménagement du territoire - convention avec le SMBS GLP sur le bassin de nage » ;

Vu la délibération N°DE\_2020\_0097 du 14/10/2020 « Demandes de subventions dans le cadre du plan de relance » ;

Vu la délibération N°DE\_2021\_0030 du 31/03/2021 « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Actualisation du plan de financement du bassin de nage » ;

Considérant le plan de financement actualisé de cette opération du bassin de nage désormais achevée, qui est celle qui suit :

CCPM - bassin de nage - 24/11/2023

DSIL	325 129,00	9,44%	
Région HDF	1 500 000,00	43,55%	
CD 80	633 000,00	18,38%	18,97%
CD 80	20 334,00	0,59%	
<b>total subv.</b>	<b>2 478 463,00</b>	71,96%	
reste à charge	965 811,93	28,04%	
<b>Total dépense HT</b>	<b>3 444 274,93</b>	100,00%	

emprunt	1 500 000,00
---------	--------------

Considérant l'arrêté préfectoral du 22/07/2021 portant attribution d'une subvention de 325 129 euros à la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre au titre de la DSIL 2021 ;  
 Cette subvention concerne des travaux relatifs à la construction d'un bassin de nage adossé à l'Aquaclub situé à Fort-Mahon-plage ;  
 Considérant que le Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard, en tant que maître d'ouvrage de l'opération de construction de l'ensemble, Aquaclub et bassin de nage, a pris en charge le règlement de la totalité des factures liées à la construction ; il requiert le reversement de la DSIL ;

Considérant qu'il est par ailleurs précisé que la convention liant la Régie Personnalisée Destination Baie de Somme et l'intercommunalité, adoptée par délibération du 12 juillet 2022, DE -2022-073, en son article 4.2, régissant les modalités financières, que la date à partir de laquelle le versement de la contribution financière au fonctionnement ou subvention d'équilibre, était le 15 septembre 2022, et qu'il convient d'actualiser la date au vu du décalage de mise en exploitation, soit au 1<sup>er</sup> juillet 2023, sans aucun autre changement ; (versement par trimestre et ajustement selon le coût d'exploitation actualisé) ;

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité :

- D'acter le principe de versement de cette subvention de 325 129 euros au Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard, en tenant compte du reste à charge de l'opération pour la Communauté de communes et des sommes déjà versées au Syndicat mixte ;
- D'approuver l'avenant à la convention de septembre 2022, liant l'intercommunalité et la régie personnalisée Destination Baie de Somme, par simple précision en son sein que l'article 4.2 va prévoir le premier versement de l'acompte sur la subvention d'équilibre au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et non 15 septembre 2022, les autres articles demeurant inchangés,
- De donner mandat au président pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats des votes

<p><b><i>Pour : 83</i></b>                  Farcy Pascal                  Berthe Antoine                  Balesdent Bruno                  Patte Claude représenté par Bost Patrick                  Bourgois Thibaut                  Dufour Grégory                  Mailly Vincent                  Bordet Xavier                  Mouton Eric                  Cat René représenté par Béron Maïté                  Doyer Mathieu                  Farcy Eric                  Crépin Maurice                  Hecquet James représenté par Marcassin Daniel                  Bouchez Franck                  Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck                  Klapsia Michel représenté par Poupart Patricia                  Labry Jean-Louis                  Gérard Olivier                  Beron Maïté                  Delannoy Dominique                  Alexandre Isabelle                  Taeck Guy                  Miramont Dominique                  Martin Jean Luc                  Baillet Alain                  Kraemer Eric</p>	<p>Pecquet Jean Marie                  Pley Olivier représenté par Parment Philippe                  Parment Philippe                  Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe                  Dulary Murielle représentée par Mailly Vincent                  Pierrin Philippe                  Gallet Gérard                  Crépy Yves                  Hertault Claude                  Sellier Philippe                  Forestier Maurice                  Croiset Laurence                  Boucart Jean-Charles                  Monflier Bernard                  Balsamo Martial                  Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine                  Pouilly Alain                  Poupart Henri suppléée par Guillout Béatrice                  Roucoux Annie                  Volant Marc                  Fourdinier Marie Claire                  Bourgois Frédéric                  Bost Patrick                  Thueux Jacky                  Magnier Annita                  Porquet Joël                  Hareux Dany                  Carouge Gisèle représentée par Hareux Dany</p>
---	--

<p>Van Riek Onghena Marie José  Dulys Jean-Claude  Guillot Bruno  Fouconnier Daniel représenté par Farcy Pascal  Pruvot Jean Paul  Carpentier Fabien  Noël Frédéric  Deleens Stéphane  Doublet Odile  Evrard Philippe  Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  Merlin Marie Jeanne  Delcourt Pierre  Bourlo Pascal représenté par Pouilly Alain</p> <p><b><u>Contre : 2</u></b>  Conty José  Jaméas Jean Jacques</p> <p><b><u>Abstention : 2</u></b>  Wallet Daniel  Louvet Gérard</p> <p><b><u>Ne prend/prennent pas part au vote : 3</u></b>  Level Hervé  Briet Damien  Ducastel Mejri Sophie</p>	<p>Richard Renard représenté par Claude Hertault  Nester Paul  Wattebled Rachel représentée par Nester Paul  Martin Jocelyne  Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  Farcy Joël  Sauvage Laurent représenté par Doyer Mathieu  Riquet Michel  Patricia Poupart  Soubry Patrick  Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick  Marcassin Daniel  Canal Valérie-Anne  Miannay Thierry</p>
---	--

**9 - Communications au conseil communautaire : Décisions du président prises en application des délégations au conseil et marchés inférieurs à 40 000 € HT – sans vote**

➤ **9.1 – Marchés 2022-2023 infra-seuil**

CONSULTATIONS ENTRE 15 000 ET 40 000€ HT PASSEES EN 2022						
DATE	OBJET DE LA CONSULTATION	POUR QUI (bâtiment, école, crèche)	TITULAIRE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
08/02/2022	AMO restauration	COLAIRE, CRECHES, CIA	ESPELIA	23 287,50 €	4 657,50 €	27 945,00 €
01/07/2022	AMO pour mission assistance juridique droits des sols	URBA	URBADS	39 905,00 €	7 981,00 €	47 886,00 €
22/09/2022	Acquisition logiciel instruction des sols	URBA	OPERIS	32 510,80 €	6 502,16 €	39 012,96 €
CONSULTATIONS ENTRE 17 000 ET 40 000€ HT PASSEES EN 2023						
DATE	OBJET DE LA CONSULTATION	POUR QUI (bâtiment, école, crèche)	TITULAIRE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
01/02/2023	DECHETTERIE: Travaux PLOMBERIE+VMO	ENVIRONNEMENT	SIDEM	28 000,00 €	5 600,00 €	33 600,00 €
09/02/2023	Offre Wildix	CCPM	AXIANS	17 585,00 €	3 517,00 €	21 102,00 €
21/02/2023	Chambre froide	CIAS	BERTRAND FROID	17 725,44 €	3 545,09 €	21 270,53 €
28/03/2023	Acquisition véhicule	DGS	TUPPIN MARY	27 558,33 €	5 511,67 €	33 070,00 €
	Reprise véhicule		AUTOMOBILES	8 750,00 €	1 750,00 €	10 500,00 €
06/04/2023	Acquisition citernes souples aérodrome	AERODROME	LTDE TP	31 270,00 €	6 254,00 €	37 524,00 €
06/06/2023	Accompagnement optimisation des charges sociales...	RH	LEYTON CTR	39 999,00 €	7 999,80 €	47 998,80 €
27/06/2023	AMO Gymnase Ailly	BATIMENT	OPEIC	20 500,00 €	4 100,00 €	24 600,00 €
27/06/2023	AMO Gymnase Crécy	BATIMENT	OPEIC	18 500,00 €	3 700,00 €	22 200,00 €
21/07/2023	Location de bâtiments modulaires Ecole Deray	SCOLAIRE	VILTARD	39 986,00 €	7 997,20 €	47 983,20 €
26/10/2023	Audit organisationnel du service scolaire, périscolaire, enfance et jeunesse	SCOLAIRE	GMTO	17 750,00 €	0,00 €	17 750,00 €

**Aucune observation de la part des membres du conseil communautaire**

### **9.2 Décisions du président au titre des années 2022 et 2023 (annexe)**

**Aucune observation de la part des membres du conseil communautaire**

### **10. Débat sur le zonage ENR pour les communes qui ont délibéré favorablement**

Par déclinaison de la Loi APER, les communes devaient définir leur zonage ZAEnR (zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable) au 31.12.23, délai décalé au 31.03.24. La procédure est décrite en pièce jointe (diaporama de la DDTM80).

Dans les modalités de concertation, pour celles qui délibèrent positivement pour l'instauration de ce zonage, un débat est prévu au sein de l'EPCI, objet de la présente inscription à l'ordre du jour.

Il est donné la parole aux communes qui souhaitent s'exprimer, en particulier celles qui ont voté favorablement pour instituer un tel zonage sur leur territoire.

#### **Débat :**

Annie ROUCOUX précise que la commune de Pont-Rémy a voté pour délimiter une zone car la Somme passe dans la commune. Il est prévu un projet d'implantation au niveau du barrage et sur une ancienne turbine. Cette décision a été prise sur conseil du Conseil Départemental de la Somme.

Le Président indique que Nampont Saint Marton a un projet de zone photovoltaïque sur l'ancienne décharge.

Des projets sont également prévus à Estrées les Crécy, Buigny Saint Maclou, Long, Cocquerel, Mesnil Domqueur, Forest Montiers, Saint Riquier et Mouflers.

Guy TAECK quitte la séance.

### **17. Questions diverses**

Annie ROUCOUX demande le soutien du Président auprès de l'Inspecteur de DADSEN à propos de la fermeture de classe au RPC de Pont-Rémy et informe que l'Inspecteur du Ponthieu Marquenterre était présent auprès des familles. Il a constaté une baisse des naissances et une évation des enfants vers le privé ou la commune d'Abbeville à cause de l'absence de service périscolaire le mercredi. Elle demande ce que la CCPM peut faire pour les accueils de loisirs le mercredi.

Le Président informe que la question a déjà été posée et qu'il a demandé une étude de fréquentation car les moyens organisationnels, humains et financiers sont importants. C'est un sujet à regarder en profondeur car il faut s'assurer de la fréquentation sur l'ensemble du territoire.

Pour le soutien auprès de l'Inspecteur, Le Président demande à recevoir un courrier, ce qui a été fait.

Annie ROUCOUX indique que celui-ci a été adressé à la CCPM.

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 mars 2024.

*Séance levée à 17 heures 52.*